



CAP EMPLOI 89

Un aménagement sur-mesure pour une prise en compte totale du handicap



Une illustration avec Madame W., conseillère en assurance à la MATMUT

Du fait d'une déficience auditive importante, l'une de leurs conseillères, Madame W., rencontre de plus en plus de difficultés pour exercer certaines tâches liées à son activité, notamment l'accueil client (à la fois physique et téléphonique) et la participation aux réunions internes.

Malgré certains aménagements mis en place par son employeur MATMUT (aménagement du poste téléphonique, emplacement « isolé » dans l'open space), ces situations deviennent de plus en plus sollicitantes pour cette salariée.

Le médecin du travail propose ainsi de faire intervenir le CAP EMPLOI, en collaboration avec la mission handicap du groupe MATMUT, pour accompagner l'entreprise vers la recherche de solutions de maintien dans l'emploi.

Une étude de poste approfondie effectuée par un prestataire privilégié, spécialiste de la déficience auditive

Après analyse de la situation, la conseillère CAP EMPLOI propose l'intervention de l'URAPEDA (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs), spécialisé dans la déficience auditive. Cette prestation est financée par l'AGEFIPH et permet d'évaluer les capacités fonctionnelles de la personne afin d'identifier les techniques de compensation possibles.

Suite à une étude de poste approfondie, l'ergothérapeute identifie 3 axes autour desquels des moyens de compensation devront être mis en œuvre :

- Faciliter l'utilisation de son téléphone fixe au sein du service ;
- Améliorer la compréhension des échanges ;
- Diminuer les bruits environnants.

Ainsi après un bilan de la prestation de l'URAPEDA, la conseillère CAP EMPLOI propose à l'employeur les aménagements suivants :

- L'aménagement du poste téléphonique avec un boîtier streamer permettant à Madame W. de recevoir les appels téléphoniques directement dans ses appareils auditifs
- L'acquisition d'un microphone unidirectionnel qui permettra de diffuser la voix de l'interlocuteur physique directement dans les appareils auditifs de la salariée ;
- Le changement de disposition des chaises en arc de cercle lors des réunions, autour de l'animatrice, afin que Madame W. puisse être face à tous ses interlocuteurs et suivre les discussions
- Des séances de lecture labiale peuvent permettre à Madame W. de compenser sa déficience auditive et d'améliorer ses compétences en lecture labiale, et donc sa communication orale.

Une action coordonnée pour une solution adaptée, partagée et pérenne

La collaboration entre le CAP EMPLOI, l'URAPEDA, l'AIST et l'Entreprise a permis d'identifier les moyens de compensation nécessaires au poste de Madame W. lui évitant ainsi le licenciement pour inaptitude.

Leurs réalisations quant à elles, ont pu voir le jour grâce à l'intervention financière de la Mission Handicap MATMUT (40 %) et de l'AGEFIPH (60 %).

CHEOPS
47 rue Eugène Oudiné
75 013 PARIS
cheops@cheops-ops.org
www.cheops-ops.org



[Se désinscrire](#)

Envoyé par



© 2018 CHEOPS